



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

**Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Professionnelle des
Entreprises de l'Eau relative aux charges directement ou indirectement
imputables aux missions visées à l'article L.2135-11 du code du travail pour
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau
19, avenue de Messine - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

19, avenue de Messine - 75008 Paris

Attestation du commissaire aux comptes de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau relative aux charges directement ou indirectement imputables aux missions visées à l'article L.2135-11 du code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Madame la Déléguée Générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les charges directement ou indirectement imputables aux missions visées à l'article L. 2135-11 du code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au chapitre 5 du bilan établi à l'attention du Fonds pour le Financement du Dialogue Social pour l'année 2025, ci-joint, et établi dans le cadre de la Convention Attributaire signée par l'AGFPN le 19 octobre 2022.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir les charges directement ou indirectement imputables aux missions visées à l'article L. 2135-11 du code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et, en particulier, de donner une interprétation à la Convention Attributaire signée par l'AGFPN le 19 octobre 2022.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Ces travaux ont consisté à :

- Vérifier la concordance des informations, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du document joint, avec la comptabilité ou avec les données sous-tendant la comptabilité ;
- Vérifier la correcte application de la méthode de calcul de répartition des charges indirectes, étant précisé que notre intervention n'a pas pour objectif de nous prononcer sur la méthode de calcul elle-même ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les charges directement ou indirectement imputables aux missions visées à l'article L. 2135-11 du code du travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant au chapitre 5 du bilan établi à l'attention du Fonds pour le Financement du Dialogue Social pour l'année 2025.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 1^{er} juillet 2026

KPMG SA

Quentin Henaux
Associé

Thierry Champion
Associé

FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Bilan 2025

- 1 Déclaration sur l'honneur
- 2 Identification des financements
- 3 Identification des moyens
- 4 Description du processus d'affectation
- 5 Note descriptive des moyens mis en œuvre

1. Déclaration sur l'honneur

Je soussignée, Aurélie COLAS, Déléguée Générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau atteste sur l'honneur que les fonds versés par l'AGFPN au titre de l'année 2025 ont été utilisés conformément à leur destination telle que prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Le rapport annuel 2025 établi à cet effet précise les moyens mis en œuvre et le processus d'affectation des charges.

La Déléguée Générale



Aurélie COLAS

2. Identification des financements

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'année 2025 s'élève à **54783 €** selon les états financiers de la FP2E. Ces états financiers ont été arrêtés par le bureau le 1^{er} juillet 2026 et certifiés par le commissaire aux comptes :

EXERCICE 2024		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
Reliquat crédit 2024 *	13 710	23/05/2025
TOTAL RELIQUAT CREDIT	13 710	

EXERCICE 2025		
Crédits (Mission 1 Branche)	Montants finaux	Dates de versement
1er acompte 2025	7 000	29/07/2025
2e acompte 2025	11 529	20/10/2025
3e acompte 2025	11 529	11/12/2025
4e acompte 2025	11 117	22/01/2026
Total acomptes 2025	41175	
Solde 2025 **	13608	30/04/2026
TOTAL CRÉDITS ANNUELS 2025	54783	

TOTAL CREDITS RECUS EN 2025 **54885**

* Conformément au *courrier d'information sur la répartition finale incluant un solde 2025 et sur le prévisionnel d'acompte 2026*, la déclaration inclut le reliquat de crédit 2024 non déclaré et non justifié dans le rapport précédent, pour un montant de 13 710€.

** Pour information, le crédit 2025 d'un montant de 13608€ versé en 2026 sera reporté dans l'attestation 2026 au plus tard le 30 juin 2027.

3. Identification des moyens

Le tableau, ci-dessous, récapitule les montants correspondants engagés par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau pour l'année 2025 au titre de l'activité sociale de la Branche.

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
mission 1 (art. L. 2135-11 1°)	4 544,40€		4 544,40 €
mission 2 (art. L. 2135-11 2°)	5247,9	103 378,3 €	108 626,2 €
mission 3 (art. L. 2135-11 3°)	24 000 €		24 000 €
Total général	33 792,3 €	103 378,3 €	137 170,6€

4. Description du processus d'affectation

L'article L. 2135-11 du code de travail précise les trois catégories de missions d'intérêt général, rentrant dans le cadre de l'éligibilité aux fonds pour le financement du dialogue social, à savoir :

1. La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.
2. La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation.
3. La formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau qui a la charge de la gestion administrative et sociale de la Branche des entreprises des services d'eau et d'assainissement, régie par la Convention Collective Nationale de Branche du 12 avril 2000, met en œuvre les moyens suivants :

mission 1

Chaque année, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau confie à un cabinet extérieur le soin d'établir une note sur les effectifs et salaires dans la Branche valant bilan social, ainsi qu'une note reprenant les données économiques cumulées des entreprises de la Branche (chiffres d'affaires, nombre d'abonnés, volumes vendus).

Ces notes de synthèse sont présentées, chaque année, en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et servent de support à l'évaluation des politiques menées paritairement. Le montant des honoraires versé à ce cabinet extérieur s'élève à 4 544,40€, montant de charges imputables directement à la mission.

mission 2

L'ensemble des tâches attachées à cette mission est assuré dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de Branche. Les charges affectées à cette mission sont parties intégrantes des charges générales de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et interviennent en charges indirectes, mis à part les frais de restauration engagés lors des réunions de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).

L'ensemble des actions menées par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de Branche est décrit dans le bilan d'activités présenté annuellement à l'Assemblée Générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau. A ce titre, nous joignons en annexe le bilan présenté à l'Assemblée Générale de 2025, ainsi que la copie des convocations et ordres du jour des réunions de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) pour l'année 2025, accompagnés des feuilles de présence à ces réunions.

mission 3

La Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau participe chaque année aux frais engagés par les Organisations Syndicales représentatives de la Branche pour leurs travaux en son sein, pour un montant forfaitaire, mentionné dans la convention collective, de 6000 € par Organisation Syndicale représentative en 2025.

5. Note descriptive des moyens mis en œuvre

La Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau regroupe la quasi-totalité des entreprises privées assurant la gestion des services publics d'eau et d'assainissement en France.

L'objectif de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau est d'apporter aux différents acteurs - élus, représentants des consommateurs, responsables de l'autorité publique, journalistes, ONGs - un éclairage professionnel sur les thématiques des métiers de l'eau en France et en Europe.

Le fonctionnement de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau est assuré par un Bureau qui administre la fédération qui comprend 7 Commissions thématiques : Affaires Européennes, Relations Consommateurs, Economique et Juridique, Prévention Hygiène Sécurité, Scientifique et technique, Sociale Paritaire (commission de négociation et d'interprétation), Centre d'Information sur l'eau.

Ces commissions sont composées de représentants des entreprises, sous l'animation d'un président, avec l'appui opérationnel d'une équipe légère de permanents composée d'une Déléguée Générale, d'une conseillère Affaires publiques et d'une Office manager. Les moyens matériels de la fédération sont mis à disposition des commissions.

Ces dernières comportent de 4 à 12 membres, à l'exception de la Commission Sociale qui en comporte 27 (7 représentants des entreprises et 20 représentants syndicaux).

La Commission Sociale est donc constituée de façon paritaire entre représentants des entreprises et des syndicats représentatifs au sein de la Branche. Elle a pour vocation première d'animer les discussions avec les organisations syndicales de salariés dans le cadre des évolutions de la Convention Collective Nationale de Branche du 12 avril 2000 qui s'applique à l'ensemble des agents de la branche professionnelle des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

A ce titre, elle discute annuellement des minimas des salaires par niveaux de classification, engage des discussions sur tous les sujets de négociations laissés à la branche par le législateur et assure le suivi de l'accord de promotion de la formation, dans les entreprises, conclu en 2015.

A l'écoute des organisations syndicales qu'elle rencontre, la FP2E s'attache à promouvoir une politique sociale dynamique, prenant en compte le contexte économique de la gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement.

Au sein de cette Commission Paritaire a été constitué un Observatoire prospectif des métiers des services d'eau et d'assainissement, dont l'objet est d'analyser la répartition des différents métiers et emplois dans la branche et d'en prévoir les évolutions futures.

Les charges identifiées en contrepartie du versement des fonds par l'AGFPN comprennent des charges directement affectées à l'activité de la commission sociale et une quote-part de charges réparties, mutualisées aux services des différentes commissions.

A. Les charges directement imputables

Versement d'une contribution au dialogue social aux organisations syndicales	24 000 €
Note sur les effectifs et salaires et note sur la situation économique	4 544,40 €
Frais de restauration lors des réunions	687,90 €
Attestation AGFPN 2024 (facture KPMG émise en 2025)	4 560 €
Montant total de charges directes	33792,3 €

Du fait du mode de fonctionnement de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, toutes les autres charges engagées sont des charges indirectes. Il est précisé que la charge salariale des membres des commissions pendant les temps consacrés aux réunions, ainsi que les frais de déplacement qui en découlent, sont pris en charge par leur société d'appartenance.

B. Quote-part des charges indirectes

Les charges indirectes imputables sont de deux natures :

- Les frais de personnel concerné par le fonctionnement du volet social dans l'équipe permanente (Déléguée Générale et Office manager, hors conseillère Affaires publiques),
- Les frais généraux des comptes de la classe 6 : loyer et charges locatives, assurance, entretien des locaux, location de matériel bureautique, véhicule, experts comptable et commissaire aux comptes, téléphone et frais bancaires, charges salariales du personnel concerné et amortissements.

La quote-part des charges est évaluée en fonction de la consommation de ressources au bénéfice de la Commission Paritaire sociale, relativement à l'ensemble des charges d'exécution du budget de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Méthode d'évaluation retenue

La méthode consiste à identifier, pour un exercice donné, toutes les charges de la FP2E n'ayant aucune incidence sur le domaine social afin de les extraire des charges réparties : organismes extérieurs, communication, études et partenariats. Ce montant, ainsi que les imputations directes, est déduit des charges totales de la FP2E pour obtenir un montant global de charges à répartir.

➤ La mise en œuvre de cette méthode donne les résultats ci-après :

Dépenses hors champ social, telles que définies ci-avant

Personnel non concerné	156 300 €
Participation aux organismes extérieurs	354 472€
Communication	112 329€
Juridique	74 742€
Actions (Etudes et partenariats)	109 243€

Montant total non concerné par la répartition 807 086€

+ Charges directement imputées 33792,3 €

Total des charges non réparties 840878,3 €

Charges totales FP2E 1 397 566 €

- Charges non réparties 840 878,3€

Reste en charges à répartir 556 687,7 €

➤ La répartition des charges à répartir est définie comme suit :

Autres dépenses de fonctionnement à répartir 556 687,7€
(Correspondant aux rubriques décrites dans le guide pratique de l'AGFPN)

Quote-part retenue 556 687,7€/8* 69586€

* Considérant que les frais de fonctionnement engagés par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau sont proportionnels aux ressources engagées dans chaque domaine d'action et sur la base du nombre de commissions (y compris le bureau) soit 8, on obtient un coût affecté pour la rubrique « les autres dépenses générales de fonctionnement » de 69586 €.

C. Charges totales affectées

Charges directes 33792,3 €

+ Charges réparties 69586 €

Montant total des charges affectées 103 378,3 €